

## TRADITION, TRANSITION, INNOVATION

Comment les sciences humaines et sociales abordent le rapport entre continuité et rupture

Travaux issus de la journée d'étude des jeunes chercheurs ENC-EPHE organisée les 20 et 21 mai 2019.

Études réunies par Léo Davy.

École nationale des chartes

Date de mise en ligne : décembre 2024.

*Contenu mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons : attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification.*

# Conserver ou détruire ? Les monuments anciens face à la politique des embellissements de la ville dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle

par LÉO DAVY ♦

# Conserver ou détruire ?

## Les monuments anciens face à la politique des embellissements de la ville dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle

LÉO DAVY ◆

### I. Introduction

Paris n'a pas été fait en un jour, dit le proverbe. On le voit dans la Cité ; on y est convaincu par ses propres yeux, que cette ville s'est formée au hasard et de la réunion imprévue d'un grand nombre de maisons. Chacun a d'abord choisi son emplacement d'après les édifices publics, les temples, les places ; on n'a jamais songé à l'alignement des rues, c'est-à-dire à l'agrandissement futur de la ville : de là les places resserrées, les angles, les détours, l'étranglement des issues ; et voilà pourquoi cet ancien quartier offre un aspect désagréable de maisons petites, écrasées<sup>1</sup>.

Comme en témoignent les mots de Louis-Sébastien Mercier, la ville constituée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un sujet de discussion au sein de la sphère publique. Les préoccupations d'aménagement, nourries du souci hygiéniste, s'accroissent pour réclamer un assainissement des espaces publics, une ville plus aérée, aux rues plus larges et propres, disposant de points d'eau salubres et de places favorables au commerce. Ces aménagements s'inscrivent dans la notion d'« embellissements » qui comprend également une dimension monumentale avec la construction d'une place dédiée au souverain<sup>2</sup>. En conséquence, les principales villes du royaume, et en premier lieu la capitale, doivent

1. Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Paris, 1994 [éd. orig. 1781-1782], chap. 187, p. 455-456.
2. *Le devoir d'embellir : essai sur la politique d'embellissement à la fin de l'Ancien Régime*, Nancy, 1978 ; Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes : l'urbanisme français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993 ; *L'urbanisme parisien au siècle des Lumières*, dir. Michel Le Moël, Paris, 1997 ; *De l'esprit des villes : Nancy et l'Europe urbaine au siècle des Lumières (1720-1770)* [expos., musée des beaux-arts de Nancy, 7 mai-22 août 2005], dir. Alexandre Gady et Jean-Marie Pérouse de Montclos, Versailles, 2005.

faire face au problème de l'articulation de ces nouvelles constructions avec le bâti existant, qui plus est en contexte de croissance démographique. Villes de fondation antique, leur parcellaire présente des monuments, à la fois éléments de prestige qui rappellent l'ancienneté de la cité, mais aussi obstacles à la modernisation du tissu urbain. Ils sont ainsi à la jonction des problématiques de destruction ou de conservation, entre respect du legs du passé et impératif de se tourner vers l'avenir. L'historiographie a retenu les destructions révolutionnaires comme particulièrement violentes, les associant à l'œuvre des Vandales. Or, la période ante-révolutionnaire fut également responsable de destructions importantes, alors que l'Antiquité était considérée comme un modèle fondamental et la source de la tradition. Pour preuve, l'opposition entre un Paris ancien et un Paris nouveau naquit dans les guides et les histoires de Paris rédigés et publiés à fin du xvii<sup>e</sup> siècle, qui les distinguaient de part et d'autre de la Renaissance<sup>3</sup>. L'urbanisme moderne est en effet, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, « par essence destructeur »<sup>4</sup>. Au-delà des phénomènes naturels touchant les villes – incendies, tremblements de terre, etc. – qui peuvent s'avérer régénérateurs dans la mesure où ils sont l'occasion d'embellissements<sup>5</sup>, il convient d'envisager l'autre versant de ce phénomène ravageur. Celui-ci n'est ni naturel ni involontaire, ni justifié par des motifs religieux ou politiques comme l'iconoclasme des guerres de Religion. Il s'agit d'une élimination assumée par les autorités.

En outre, le xviii<sup>e</sup> siècle présente la particularité de la multiplicité des acteurs qu'il s'agisse de l'État royal et de ses agents locaux, les intendants, des pouvoirs municipaux, des autorités ecclésiastiques, des architectes mais aussi d'une nouvelle classe d'individus dont la légitimité tient à leur goût pour l'art et l'histoire : les antiquaires et

3. Ruth Fiori, *L'invention du vieux Paris : naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, Wavre, 2012, p. 51.

4. Pierre Pinon, « Alignements, percées et lotissement en France au xviii<sup>e</sup> siècle », dans *De l'esprit des villes...*, p. 162.

5. Id., « De la destruction des villes », dans *De l'esprit des villes...*, p. 153. Les incendies sont encore nombreux et font beaucoup de dégâts à Paris au xviii<sup>e</sup> siècle : la Chambre des comptes (1737), l'Hôtel-Dieu (1737 et 1772), le pont au Change (1746), l'Opéra (1763), la foire Saint-Germain (1769), le palais de la Cité (1776). En 1720, Rennes, et en 1723, Châteaudun, sont détruites par un incendie.

amateurs. Ces derniers travaillent à la publication de guides historiques et de travaux scientifiques sur le thème des « curiositez ». Ils s’y désolent aussi bien des retards de l’aménagement moderne de leur ville que de la « négligence » des autorités vis-à-vis de l’entretien des bâtiments anciens, qui attisent de plus en plus leur intérêt. Ils peuvent alors susciter des propositions ou intervenir directement auprès de ces autorités publiques pour sauver certains monuments de la destruction. La conciliation de ces deux impératifs, au sein de la ville devenue un objet politique soumis à la critique, pose donc la question de savoir comment l’innovation en matière d’aménagement citoyen s’arrange de la tradition monumentale et si un souci patrimonial y est véritablement à l’œuvre.

## II. Typologie des menaces inquiétant les monuments anciens de la ville moderne

### 1. Le « devoir d’embellir »

Les monuments anciens sont confrontés à un « devoir » d’embellissement assumé par l’État royal, ses intendants et la municipalité : Paris et les capitales provinciales aménagent des places royales, percent et alignent des rues pour améliorer la salubrité. Cet aménagement procède, pour la monarchie, d’une volonté politique d’affirmer son pouvoir dans les anciennes capitales provinciales et, pour les villes, d’afficher leur fidélité au roi. Ces embellissements sont également exigés par les élites intellectuelles qui critiquent l’étroitesse et la saleté des rues issues du vieux tissu urbain d’origine médiévale, période dépréciée. Parmi ces auteurs, Voltaire, Pierre Patte et Louis-Sébastien Mercier ont été les plus virulents<sup>6</sup>.

6. Voltaire a publié en 1742 *De ce qu’on ne fait pas et de ce qu’on pourrait faire* et, en 1749, *Des embellissements de Paris* dans lequel il suggère l’idée d’un grand incendie comme celui de Londres de 1666 pour permettre une reconstruction totale de la ville, et fait plusieurs propositions pour financer les travaux indispensables. Pierre Patte a publié en 1767 *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, dont le dernier chapitre, intitulé « Des embellissements de Paris », propose de raser et de reconstruire l’île de la Cité. Mercier a publié entre 1781 et 1788 son *Tableau de Paris*.

Les problématiques de destruction et de conservation sont inextricablement liées. Des travaux préalables de creusement des sols conduisent ainsi à la découverte de nouvelles ruines, vestiges et objets archéologiques qui transforment les travaux en fouilles. La ville de Metz présente un exemple parmi d'autres. En 1754 et 1755, le maréchal de Belle-Isle, gouverneur des Trois-Évêchés, décide de moderniser la ville et de la doter d'une place royale dans le quartier de la cathédrale (fig. 1). À cette fin sont détruits le palais des Treize, siège du pouvoir municipal depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, le cloître et des chapelles de la cathédrale et l'église paroissiale Saint-Gorgon<sup>7</sup> (fig. 2).



Fig. 1 | Augustin Calmet, *Plan de la ville de Metz*, 1720, BNF, Cartes et plans, GE D-17114.

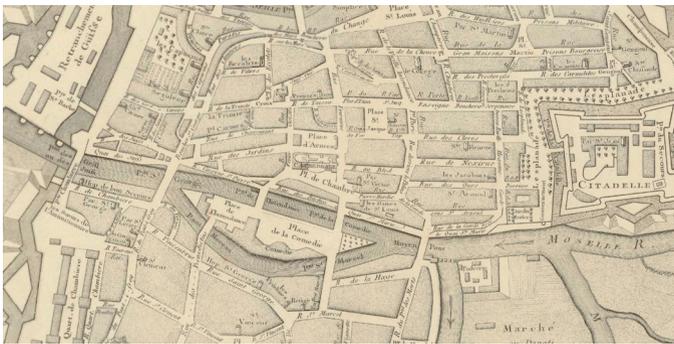


Fig. 2 | M. de Rotzamer, *Plan de la ville de Metz avec tous les changements faits jusqu'à présent*, 1785, BNF, Cartes et plans, GE C-1391.

7. Julien Trapp, *L'archéologie à Metz : des antiquaires à l'archéologie préventive (1750-2008)*, Rennes, 2015, p. 18-19.

Pendant ces destructions sont mises au jour des découvertes archéologiques étudiées par les érudits locaux qui constituent des cabinets et publient des recueils. En 1757, est fondée, sous la protection du maréchal de Belle-Isle, la société royale des sciences et arts de Metz, qui devient en 1760 une académie royale par lettres patentes de Louis XV. Dès 1757, un conservateur du cabinet des médailles et des antiquités est nommé, le chanoine Duc, en charge de recueillir les objets antiques découverts et de mener quelques fouilles<sup>8</sup>. Les destructions concourent donc paradoxalement aux progrès des connaissances et entraînent des débats au sein de la communauté des savants, érudits et antiquaires quant à la conservation des vestiges découverts.

## 2. Les autres menaces

La vétusté et le coût financier trop important lié à la restauration sont des obstacles à la conservation des monuments : l'intérieur de l'église de la Daurade à Toulouse, de fondation paléochrétienne et célèbre pour ses mosaïques du VI<sup>e</sup> siècle à fonds d'or situées dans l'abside, est détruite pour cause de vétusté dans les années 1760 afin de permettre une reconstruction<sup>9</sup>.

Des raisons militaires et stratégiques peuvent également porter atteinte aux monuments antiques : c'est le cas à Bordeaux où sont détruits les Piliers de Tutelle en 1677. Construit sous la dynastie Sévère aux II et III<sup>e</sup> siècles, l'édifice était composé de vingt-quatre colonnes corinthiennes reposant sur un double stylobate et surmontées d'un rang d'arcades ornées de caryatides (fig. 3). L'espace dégagé servit à agrandir le château Trompette, symbole de la puissance royale dans la ville qui s'était révoltée sous la Fronde. Quelques antiquaires, comme l'archéologue et écrivain Jacob Spon, s'opposèrent en vain à cette destruction<sup>10</sup>. Quelques années plus tard, en 1705, le trophée des Alpes construit en l'honneur d'Auguste est détruit volontairement par le maréchal de La Feuillade sur ordre de Louis XIV pendant la guerre

8. *Ibid.*

9. Jacqueline Caille, *Sainte-Marie « La Daurade » à Toulouse : du sanctuaire paléochrétien au grand prieuré clunisien médiéval*, Paris, 2006, p. 55-90.

10. Alexandre March, « Les Piliers de Tutelle à l'époque moderne : redécouverte et démolition », dans *Revue archéologique de Bordeaux*, t. 86, 1995, p. 155-161.

de Succession d'Espagne<sup>11</sup>. Mais l'idée de protéger le patrimoine des affres de la guerre est présente chez certains juristes comme Emer de Vattel (1714-1768) pour qui il est indigne de détruire des monuments « respectables par leur beauté », qui ne représentent pas d'intérêt stratégique en temps de guerre. C'est selon lui « se déclarer l'ennemi du genre humain »<sup>12</sup>.

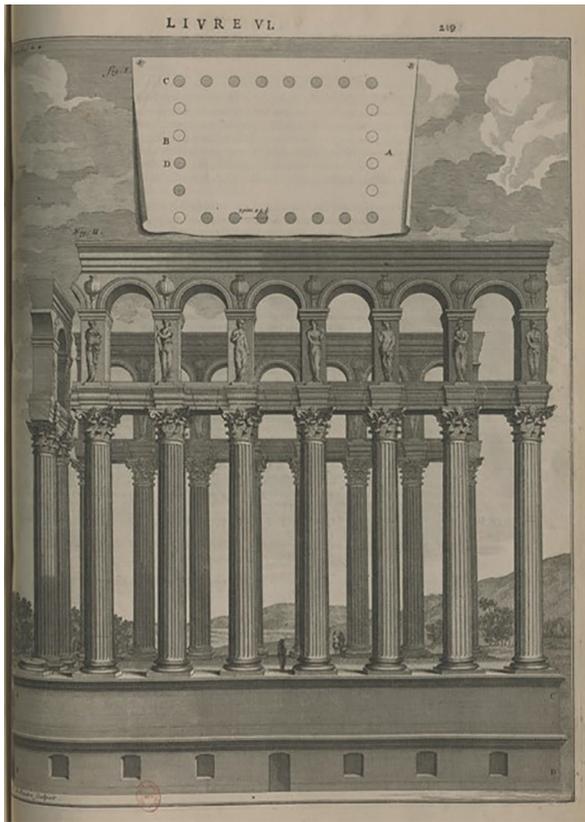


Fig. 3 | Claude Perrault, *Les Piliers de Tutelle de Bordeaux*, planche gravée publiée dans *Les dix livres d'architecture de Vitruve, corrigez et traduits nouvellement en françois avec des notes et des figures*, Paris, 1684 [2<sup>e</sup> éd.], p. 219.

11. Jules Formigé, *Le trophée des Alpes (La Turbie)*, Paris, 1949 (Suppléments à *Gallia*, 2), p. 30.
12. Emer de Vattel, *Le droit des gens, ou principes de loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, t. I, Londres, 1758, liv. III, chap. IX, p. 139.

Des considérations de police ou d'ordre économique peuvent enfin être avancées. En 1713, l'intendant de la généralité de Limoges, Charles Boucher d'Orsay, ordonna l'enfouissement des restes de l'amphithéâtre d'*Augustoritum* pour combler le creux qui était un repaire de vagabonds et d'immondices afin d'y aménager un espace de promenade ombragée<sup>13</sup>. Enfin, détruire un bâtiment en centre-ville fournit l'occasion de réaliser une opération financière pour des promoteurs immobiliers. C'est notamment le cas pour les hôtels particuliers, que les aristocrates ruinés vendent pour éponger leurs dettes, ainsi l'hôtel de Soissons qui sera développé ultérieurement.

### III. Les édifices antiques : des monuments prestigieux malmenés

#### 1. *Un nouveau regard sur les antiquités présentes sur le sol français et une reconnaissance de leur valeur historique*

Les ruines archéologiques de l'Italie et de la Grèce apparaissent comme les plus importantes traces de la civilisation antique. La France n'en compte pas autant sur son territoire : hormis les villes de la Gaule narbonnaise, les ruines antiques se concentrent dans seulement quelques villes (Saintes, Poitiers, Bordeaux, Autun, Metz, Besançon, pour l'essentiel). Dès la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, plusieurs érudits antiquaires, pour la plupart juristes, s'y intéressent mais leurs connaissances sur l'Antiquité et la pensée humaniste italienne sont encore lacunaires<sup>14</sup>. Les études des ruines et des monuments antiques ont connu au xviii<sup>e</sup> siècle un grand développement à la faveur des échanges épistolaires entre amateurs, des publications érudites et des voyages à l'étranger. L'histoire et la conservation des monuments antiques bénéficient alors d'un regain d'intérêt.

---

13. Michel Boiron, *L'action des intendants de la généralité de Limoges de 1683 à 1715*, Limoges, 2008, p. 406-407.

14. Frédérique Lemerle, « Les élites antiquaires et les ruines de la Gaule », dans *République des lettres, République des arts : mélanges offerts à Marc Fumaroli*, dir. Christian Mouchel et Colette Nativel, Genève, 2008, p. 123-134.

L'érudit mauriste Bernard de Montfaucon renouvela profondément la vision de ces monuments antiques. Dans son ouvrage devenu un classique des études archéologiques antiques, *L'Antiquité expliquée et représentée en figures*, il y affirme une idée novatrice : celle de considérer les monuments – entendus dans une définition large – comme des sources de connaissance beaucoup plus sûres que les textes antiques, ce qui est un renversement complet dans l'appréhension de la tradition des auteurs classiques<sup>15</sup>. Constatant que Paris, au contraire de Rome, est très pauvre en monuments antiques, il lit, le 22 juin 1734, un mémoire devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour appeler à la conservation des vestiges archéologiques parisiens restant à découvrir<sup>16</sup>. En 1756, Guillaume Poncet de La Grave critique la vanité des amateurs d'antiquités, qui parcourent de longues distances, dépensent beaucoup d'argent et prennent des risques pour voir des ruines, les dessiner et les graver et reviennent en France couverts d'éloges par d'autres amateurs. Selon lui, il existe à Paris des monuments présentant un grand intérêt mais qui sont totalement délaissés par ces mêmes amateurs<sup>17</sup>. C'est le cas, par exemple, du palais des Thermes, qui forme aujourd'hui une partie du musée de Cluny.

## 2. Le palais des Thermes de Julien

Alors que les arènes de Paris n'ont été découvertes qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, le palais des Thermes constitue l'unique exemple de ruines antiques dans la capitale du royaume, ce que constate l'historien Henri

---

15. Bernard de Montfaucon, *L'Antiquité expliquée en figures*, F. Delaune, Paris, 1719, chap. XV, planche VI, tombeaux étrusques, p. 1 : « C'est une chose avérée que les marbres et les bronzes nous instruisent bien plus sur les funérailles que les anciens auteurs, et que les connaissances que nous puisons dans les monuments sont bien plus sûres que ce que nous apprenons dans les livres. »

16. Id., « Discours sur les monuments antiques : sur ceux de la ville de Paris, et sur une inscription trouvée au bois de Vincennes », dans *Mémoires de littérature tirez des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. 20, 1734, p. 131.

17. Guillaume Poncet de La Grave, *Projets des embellissements de la ville et des fauxbourgs de Paris*, t. II, Paris, 1756, p. 115-123.

Sauval<sup>18</sup>. Une attention nouvelle est portée à ce monument bien qu'aucun effort de valorisation ne soit entrepris par l'administration municipale ou royale. Il est ainsi représenté dans *L'Antiquité expliquée* de Montfaucon par un dessin de Nicolas de Largillière et une gravure de Benoît Audran<sup>19</sup>. En 1725, Germain Brice en donne une description en se fondant sur l'ouvrage de Montfaucon et le *De re diplomatica* de Jean Mabillon<sup>20</sup>.

Malgré son histoire et son caractère unique, le monument n'est pas préservé des aménagements modernes. Ainsi en 1748, à l'occasion de la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, fut organisé un concours d'architecte ouvert à tous les participants pour concevoir le projet de la nouvelle place royale parisienne dédiée à Louis XV. L'un d'entre eux, proposé par l'architecte Michel-Barthélémy Hazon<sup>21</sup>, prévoyait d'aménager une place monumentale entre le quai de Seine et l'actuelle rue Soufflot, prenant l'axe central de la rue saint Jacques. Le plan sous-entend clairement la destruction de tous les bâtiments se trouvant à cet emplacement, dont les termes de Cluny. Bien qu'il prévoie la destruction de ruines, le projet est entièrement nourri du modèle antique qui reste une référence absolue : un arc de triomphe, des colonnes, des fontaines, un rocher supportant un quadrigé portant le roi guidé par la Victoire sont envisagés. Ce projet est décrit par Pierre Patte sans que ne soit mentionnée la nécessité de détruire l'ancien palais de Julien<sup>22</sup>. Comme tous les autres projets, celui de Hazon ambitionne d'élever Paris à l'égal de Rome mais aucun ne fut retenu à cause des trop grandes dépenses qu'ils occasionnaient, sauvant ainsi le palais des Thermes<sup>23</sup>.

18. Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 3 t., Paris, 1724, t. I, p. 66-67 : « Ce Palais est le seul monument qui nous reste de l'ancien Paris, du tems qu'il obeissoit aux Romains. »

19. B. de Montfaucon, *L'Antiquité expliquée...*, Paris, 1719, t. III, p. 210-212.

20. Germain Brice, *Nouvelle description de la ville de Paris, et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Paris, t. III, 1725 [8<sup>e</sup> éd. revue et augmentée], p. 181-183.

21. Michel Gallet, *Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle : dictionnaire biographique et critique*, Paris, 1995, p. 260-261.

22. P. Patte, *Monuments érigés en France...*, p. 209-210.

23. Richard L. Cleary, *The Place Royale and Urban Design in the Ancien Regime*, Cambridge, 1999, p. 134.

Toutefois, l'état des Thermes reste préoccupant. Guillaume Poncet de La Grave critique l'état de délabrement que présente le bâtiment en 1756<sup>24</sup>. Il propose donc de démolir les deux maisons qui en empêchent la vue, de paver les environs afin de rendre les abords propres, de couvrir la salle, de supprimer le jardin du dessus, de placer sur la porte d'entrée une statue de Julien et d'y mettre cette inscription : « Palais des Thermes, ou Bains construits par Julien Empereur romain, l'an 361 »<sup>25</sup>. Aucune de ces préconisations ne sera appliquée. Dans la seconde moitié du siècle, les thermes sont occupés par un loueur de carrosse comme le montre un tableau peint par Hubert Robert vers 1798<sup>26</sup> (fig. 4).



Fig. 4 | Hubert Robert, *Thermes de Julien*, vers 1798, musée des beaux-arts de Dijon, Inv. CA 457.

<sup>24</sup>. G. Poncet de La Grave, *Projets des embellissements...*, p. 129-130.

<sup>25</sup>. *Ibid.*, p. 130-133.

<sup>26</sup>. Musée des beaux-arts de Dijon, Inv. CA 457.

### 3. Les antiquités de la ville de Nîmes

Les ruines antiques de la ville de Nîmes sont les plus importantes conservées sur le territoire français : les arènes, la maison Carrée et la tour Magne<sup>27</sup>. Enserées à l'intérieur de l'enceinte de la ville, elles font partie du paysage urbain quotidien et ne sont considérées que pour leur utilité pratique et non pour leurs qualités esthétiques. Leur seule présence suffit à témoigner de l'histoire prestigieuse de la cité. L'amphithéâtre a été en effet, comme celui d'Arles, rempli de maisons particulières qui y ont été construites depuis l'Antiquité tardive. En 1533, François I<sup>er</sup>, de passage dans la ville, visite les sites antiques et, ému de l'état d'abandon des monuments, ordonne la destruction des habitations parasites. Quinze ans plus tard, en septembre 1548, le gouverneur du Languedoc, Anne de Montmorency, prend une ordonnance en faveur de la protection des monuments antiques de Nîmes<sup>28</sup>. Ces mesures restent sans effet et les pierres de l'amphithéâtre continuent d'être utilisées pour les restaurations et les nouvelles constructions, ce qui contribua à dégrader le monument. Malgré cet état, le tourisme se développe autour des ruines. En témoigne le récit de Jean-Jacques Rousseau, qui visite les arènes de Nîmes et le pont du Gard en 1737, dans lequel il critique sévèrement le laxisme ayant conduit à l'état de conservation déplorable des arènes<sup>29</sup>.

En dépit de leur état de délaissement, les ruines sont peu à peu mises en valeur. Entre 1738 et 1745, des travaux de drainage de la source sont entrepris au jardin de la Fontaine pour assurer l'alimentation en eau de la population et de l'artisanat textile<sup>30</sup>. Le projet est, au départ, purement utilitaire, sans aucune visée historique ou archéologique<sup>31</sup>. Mais dès que les premiers vestiges antiques sont découverts

27. Marie-Luce Pujalte-Fraysse, « Nîmes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : une ville éprise de son histoire. Le projet de Jean-Arnaud Raymond, architecte des états de Languedoc », dans *Bulletin Monumental*, t. 168, 2010, p. 149-157.

28. Line Teisseyre-Sallmann, *Métamorphoses d'une ville : Nîmes de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, 2009, p. 85-86.

29. Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, Paris, 2002, livre VI, p. 304-305.

30. L. Teisseyre-Sallmann, *Métamorphoses d'une ville...*, p. 324-328.

31. Dominique Massounie, *Les monuments de l'eau : aqueducs, châteaux d'eau et fontaines dans la France urbaine, du règne de Louis XIV à la Révolution*, Paris, 2009.

aux abords de la tour Magne et du temple de Diane, une campagne de fouilles systématique est entreprise<sup>32</sup>. La question de leur conservation ou de leur destruction se pose alors et divise le milieu des érudits et des ingénieurs. Certains proposent de tout raser – comme le médecin Mathieu – d'autres de tout conserver comme Jean-François Séguier<sup>33</sup>. Jacques-Philippe Maréchal, ingénieur des fortifications du roi, propose, lui, un projet pour concilier conservation des antiquités et aménagement moderne : un jardin à la française et à l'italienne pour mettre en valeur les vestiges de manière cohérente<sup>34</sup> (fig. 5). En outre, les consuls de la cité de Nîmes multiplient les efforts pour acquérir des pièces archéologiques antiques, les protéger et les valoriser. Ils incitent les propriétaires à laisser libre cours à la visite des antiques se trouvant sur leur propriété et achètent des pièces pour les exposer au sein de l'hôtel de ville. En 1735, ils n'autorisent plus



Fig. 5 | Guérin Vérany, Le jardin de la Fontaine, planche gravée imprimée dans *Recueil des principales antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs, ainsi que toutes celles qu'on a trouvés [sic] sous les ruines de son enceinte*, Nîmes, Buchet, 1788, n. p.

32. L. Teisseyre-Sallmann, *Métamorphoses d'une ville...*, p. 327.

33. Jean-François Séguier (1703-1784) œuvra beaucoup à la connaissance des ruines antiques de la ville de Nîmes, en parvenant notamment à déchiffrer la dédicace de la maison Carrée.

34. Annie-France Laurens, « Vivre avec l'Antique : antiquités et antiquaires du Midi », dans *La fascination de l'antique (1700-1770) : Rome découverte, Rome inventée*, Lyon, 1998, p. 149-151.

la reconstruction des maisons à l'intérieur de l'amphithéâtre et, en 1784, ils ordonnent la création du premier musée d'antiquités de France, au sein du couvent des Minimes. Enfin, le 18 août 1786, un arrêt du Conseil du roi ordonne l'évacuation des arènes de Nîmes et leur restauration<sup>35</sup>. Pourtant, lorsqu'il s'agit d'ouvrir la ville sur l'extérieur pour gagner de nouveaux espaces de construction, les édiles décident de détruire, à partir de 1776, l'enceinte construite à l'époque d'Auguste, longue de près de six kilomètres, qui n'est à aucun moment considérée comme un monument digne d'intérêt dans leur discours<sup>36</sup>.

La même année, un autre indice témoigne de cet intérêt renouvelé pour les monuments antiques de la France : le peintre Hubert Robert reçoit de la direction des Bâtiments du roi une commande pour la salle à manger des appartements de Louis XVI au château de Fontainebleau. Cette commande comprend plusieurs tableaux figurant les principaux monuments antiques de la France : le temple de Diane à Nîmes, l'arc de triomphe et le théâtre d'Orange, la maison Carrée, les arènes et la tour Magne à Nîmes, le pont du Gard. Ces peintures entrent dans la catégorie des « caprices », représentations imaginaires d'une architecture antique recomposée et ordonnée dans une vue fantaisiste et irréaliste où les bâtiments sont regroupés de manière fictive<sup>37</sup>. Elles représentent un résumé de l'histoire monumentale nationale, au même titre que les Français illustres représentés en peinture ou en sculpture<sup>38</sup> (fig. 6).

35. *Ibid.*

36. L. Teisseyre-Sallmann, *Métamorphoses d'une ville...*, p. 29.

37. Étienne Jollet et Claude Massu, *Les images du monument de la Renaissance à nos jours*, Aix-en-Provence, 2012, p. 123.

38. Hubert Robert (1733-1808), *un peintre visionnaire* [expos., Paris, musée du Louvre, 2016], dir. Guillaume Faroult, Paris, 2016, p. 322-331.



Fig. 6 | Hubert Robert, *Principaux monuments de la France : la maison Carrée, les arènes et la tour Magne à Nîmes*, 1786, huile sur toile, musée du Louvre, Inv. 7648.

#### IV. Les édifices « modernes » : de nouveaux « monuments » ?

##### 1. La fontaine des Innocents

À l'origine ce monument n'est pas une fontaine mais une *loggia* à l'italienne, située à l'angle de la rue Saint-Denis et de la rue aux Fers. Conçue par l'architecte Pierre Lescot et ornée de sculptures en bas-relief de Jean Goujon, tous les deux reconnus comme des restaurateurs du goût antique, elle est inaugurée lors de l'entrée solennelle d'Henri II dans Paris en 1549 (fig. 7). Les amateurs et historiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles s'entendent alors pour considérer cette œuvre comme l'une des plus belles de la capitale, égale à celles de la Rome antique. Mais ils s'accordent également pour dénoncer l'état de délabrement de la fontaine malgré les réparations effectuées en 1708, comme en témoigne le texte de Germain Brice<sup>39</sup>. On retrouve

39. G. Brice, *Nouvelle description...*, t. I, p. 493.

ces idées chez Louis Petit de Bachaumont<sup>40</sup>, Pierre-Thomas-Nicolas Hurtaut<sup>41</sup> et Guillaume Poncet de La Grave<sup>42</sup>.

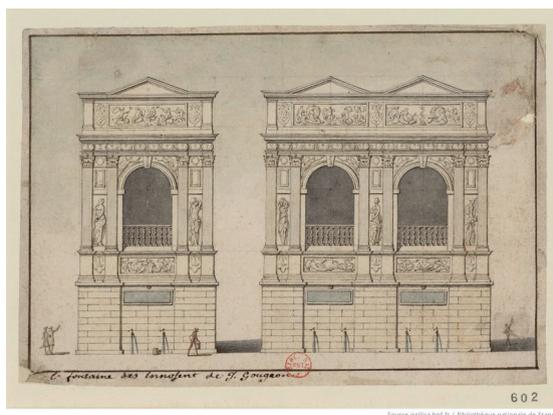


Fig. 7 | Gérard Jean-Baptiste Scotin, *La fontaine des Innocents de J. Gougeon*, BNF, Estampes et photographie, Réserve VE-53 (F)-Fol.

En 1787, c'est au tour d'Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy. Celui-ci fait paraître, le 11 février, dans un article du *Journal de Paris*, un appel à la conservation de la fontaine des Innocents, dont la rumeur annonce la destruction prochaine. Pour lui, la fontaine est un « monument digne sans doute d'occuper un plus beau lieu, digne d'avoir place à côté des plus rares chefs-d'œuvre de l'Antiquité ». Il propose ainsi son déplacement mais s'oppose absolument à toute séparation des sculptures de l'architecture de la fontaine, ce qui leur ferait perdre totalement leur sens. Il reconnaît que le style des sculptures pourrait être critiqué mais affirme que ce monument « fait

40. Louis Petit de Bachaumont, *Essai sur la peinture, la sculpture et l'architecture*, Paris, 1751, p. 65-66.

41. Pierre-Thomas-Nicolas Hurtaut, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs, dans lequel on trouve la description de tous les monuments et curiosités de cette capitale*, t. III, p. 89 : « Il n'y a rien dans Paris qui égale ce morceau en beauté [...]. Ce morceau, qui illustreroit une Ville, est ici fort négligé, et seroit peut-être entièrement détruit si, en 1708, on n'y eut fait quelques réparations qui en ont empêché la ruine. »

42. G. Poncet de La Grave, *Projets des embellissements...*, p. 189-191.

époque dans l'architecture française »<sup>43</sup>. La fontaine est finalement démontée, transportée et reconstruite, complétée par une quatrième face et par un soubassement qui a plusieurs fois changé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>.

## 2. La colonne de l'hôtel de Soissons

À partir de 1572, la reine Catherine de Médicis fait construire par l'architecte Jean Bullant une nouvelle résidence. Après sa mort, l'hôtel change plusieurs fois de mains. Le dernier propriétaire, Victor-Amédée I<sup>er</sup> de Savoie-Carignan, transforme, en 1720, l'hôtel en espace de jeux d'argent, à cause de ses nombreux problèmes financiers<sup>45</sup>. À sa mort, le 4 avril 1741, ses biens sont saisis par les créanciers qui demandent, pour éponger ses dettes, la destruction de l'hôtel et la vente de ses matériaux. Le 3 juillet 1747 est signé le procès-verbal d'adjudication des matériaux de l'hôtel de Soissons<sup>46</sup>. L'hôtel a donc été voué à la destruction, sort que d'autres hôtels particuliers ont connu précédemment<sup>47</sup>. Or, sa colonne suscite l'intérêt des historiens de la capitale dès le XVII<sup>e</sup> siècle et des amateurs au siècle suivant : Charles Le Maire voit en elle l'« un des plus hardis morceaux d'architecture de France »<sup>48</sup>, Henri Sauval la décrit avec beaucoup d'éloges,

43. Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy, *Journal de Paris*, 11 février 1787, n. p. : « Que deviendroit donc l'histoire des arts, si les édifices dépositaires du génie de chaque siècle, au lieu d'acquiescer en vieillissant cette vénération publique qui doit les rendre sacrés, se trouveroient condamnés, comme les productions éphémères de la mode, à ne paroître un jour que pour faire place à ceux du lendemain. »

44. Ruth Fiori, *Paris déplacé du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours : architectures, fontaines, statues, décors*, Paris, 2011, p. 136-139.

45. Pour une histoire détaillée de l'hôtel, voir Anatole de Barthelémy, « La colonne de Catherine de Médicis à la halle au Blé », dans *Mémoire de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, t. 6, 1879, p. 180-199 ; Georges Poisson, « La colonne Médicis », dans *Art ou politique ? Arcs, statues et colonnes de Paris*, dir. Geneviève Bresc-Bautier et Xavier Dectot, Paris, 1999, p. 34-35.

46. AN, MC, LXXXVIII, 604.

47. Pierre Pinon, *Paris détruit : du vandalisme architectural aux grandes opérations d'urbanisme*, Paris, 2001, p. 30-35.

48. Charles Le Maire, *Paris ancien et nouveau. Ouvrage très curieux, où l'on voit la formation, les accroissements, le nombre des habitans et des maisons de cette grande ville [...]*, t. III, Paris, Michel Vaugon, 1685, p. 286.

en la comparant avec les colonnes antiques ayant servi de monument à la gloire des empereurs romains, tout comme Antoine-Nicolas Dezallier d'Argenville<sup>49</sup>.

Face au péril de sa destruction, l'amateur d'art Louis Petit de Bachaumont (fig. 8) décide, en 1748, d'intervenir auprès du gouverneur de Paris, du prévôt des marchands et du secrétaire d'État à la guerre, dont relève la capitale, pour sauver le monument. La ville accepte finalement de l'acheter et de l'intégrer dans un nouvel aménagement du quartier<sup>50</sup>. Une fois sauvée, la colonne Médicis rejoint les monuments publics dignes de l'intérêt des amateurs et de l'admiration du public. Pour preuve, le peintre Hubert Robert la fait figurer dans deux tableaux, aux côtés des autres grands monuments de la capitale, rassemblés fictivement dans un panorama de l'architecture à la française. Le premier, de plus grande taille, juxtapose des monuments du passé – fontaine des Innocents, statue équestre de Louis XIII de la place Royale –, les monuments construits sur ordre de Louis XIV – colonnade du Louvre et porte Saint-Denis – et les constructions plus récentes ordonnées par Louis XV – fontaine de



Fig. 8 | Louis Carrogis dit Carmontelle, *Monsieur de Bachaumont*, 1760, mine de plomb, sanguine, aquarelle, gouache, papier, musée Condé, Chantilly, CAR 390.

49. H. Sauval, *Histoire et recherches...*, t. II, p. 217-221 ; Antoine-Nicolas Dezallier d'Argenville, *Voyage pittoresque de Paris ou indication de tout ce qu'il y a de plus beau dans cette grande ville en peinture, sculpture, et architecture*, Paris, De Bure l'aîné, 1752, p. 148.

50. AN, MC, C, 599.

Grenelle et église Sainte-Geneviève<sup>51</sup> (fig. 9). Le second, plus petit, fait figurer de chaque côté de la Seine la colonnade, la porte Saint-Denis et la colonne Médicis, reliées par un pont où trônent deux statues équestres<sup>52</sup> (fig. 10). La colonne Médicis est donc explicitement associée au thème des embellissements de la ville de Paris qui investit également deux autres projets majeurs de l'urbanisme de la capitale.



Fig. 9 | Hubert Robert, *Les monuments de Paris*, 1789, huile sur toile, Power Corporation du Canada, Montréal, Inv. 1989.11.1.



Fig. 10 | Hubert Robert, *Caprice architectural avec des vues des monuments de Paris*, seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Épinal, musée départemental d'Art ancien et contemporain, M0536 L.I.113.

51. Hubert Robert, *Les monuments de Paris*, 1788, Power Corporation of Canada Art Collection, Montréal, Inv. 1989.11.1. Ce tableau fut exposé au Salon de 1789 en pendant du tableau des Monuments antiques de la France : *Hubert Robert (1733-1808), op. cit.*, p. 386-387.

52. Hubert Robert, *Caprice architectural avec des vues des monuments de Paris*, seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Épinal, musée départemental d'Art ancien et contemporain, M0536 L.I.113.

L'exemple de la colonne de l'hôtel de Soissons présente un point d'équilibre entre les tensions contradictoires de destruction et de conservation : si les acteurs sont résolus à la destruction de l'hôtel, ils en conservent la partie la plus intéressante des édifices et l'intègrent dans un projet d'aménagement urbain répondant aux nouvelles normes. La sélection est donc à l'œuvre comme en témoigne l'idée de Charles de Brosses, président du parlement de Bourgogne, qui visite le Colisée en 1739 et propose d'en détruire la moitié pour restaurer l'autre<sup>53</sup>.

## V. Conclusion

Les phénomènes observables, ici sommairement décrits, ne sont pas circonscrits à la France mais se produisirent également dans les autres pays européens : des dispositions réglementaires de protection du patrimoine sont en effet attestées en Angleterre, en Espagne, au Portugal, en Italie et en Allemagne. Or, la France paraît isolée de ce mouvement car aucune législation générale n'existe pour assurer la protection et la mise en valeur des monuments anciens<sup>54</sup>. Seules des mesures particulières existèrent, comme le montre l'exemple nîmois. En la matière, les arrêts du Conseil du roi ordonnent plus souvent de détruire que de conserver<sup>55</sup>. Toutefois, en l'absence de législation protectrice, l'ampleur des destructions est limitée par un certain nombre d'obstacles dont la force joue un rôle non négligeable. Parmi eux, l'application efficace des règles d'urbanisme souffre de la faiblesse des effectifs et des luttes entre les différentes autorités compétentes (conseils de ville, lieutenants de police, bureaux des finances, parlements). En cas d'expropriation, les propriétaires résistent de manière opiniâtre et s'arrangent pour passer entre les mailles de la réglementation, ou font appel à des avocats pour les défendre. La

53. Charles de Brosses, *Lettres familières*, t. II, Naples, 1991, p. 876 : « Mon projet serait de réduire le Colisée en demi-amphithéâtre. Ne vaut-il pas mieux avoir un demi-Colisée en bon état que de l'avoir tout entier en guenilles ? »

54. Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé : le patrimoine et son histoire*, Paris, 2002, p. 75.

55. Marie-Anne Sire, « Le Conseil du roi et la conscience patrimoniale », dans *Droit public et patrimoine : le rôle du Conseil d'État*, Paris, 2019, p. 27-40.

faiblesse financière du trésor royal représente le principal obstacle à la réalisation des grands projets d'embellissement. Les pouvoirs publics sont donc contraints de limiter leur action à des réalisations ponctuelles comme les alignements. Lorsque les projets sont de plus grand ampleur, l'intérêt de la monarchie consiste à amoindrir leur coût en utilisant les terrains appartenant au domaine royal.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la connaissance importe davantage que la préservation des monuments. Ainsi, lorsqu'un monument est voué à la destruction, des relevés topographiques, des mesures ou des dessins et des descriptions littéraires en conservent le souvenir<sup>56</sup>. Même si les amateurs désireux de préserver les monuments sont conscients des obstacles économiques qui s'élèvent contre eux, ils font prévaloir l'intérêt des artistes et des futures générations de citoyens à étudier un monument digne de l'Antiquité et porteur de ses valeurs. C'est donc dans une entreprise d'édification et d'enseignement que s'inscrivent leurs actions visant à une « construction de la postérité »<sup>57</sup>. Les monuments anciens deviennent alors, à la faveur de la Révolution, des lieux de la régénération de l'homme révolutionnaire, constitutifs de la Nation, comme le résume le célèbre discours de l'abbé Grégoire sur le vandalisme :

Que le respect public entoure particulièrement les objets nationaux qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous. Ces monuments contribuent à la splendeur d'une nation, et ajoutent à sa prépondérance politique. C'est là ce que les étrangers viennent admirer. Les arènes de Nîmes et le pont du Gard ont peut-être plus apporté à la France qu'ils n'avaient coûté aux Romains [...]. Inscrivons donc, s'il est possible, sur tous les monuments, et gravons dans tous les cœurs cette sentence : les barbares et les esclaves détestent les sciences, et détruisent les monuments des arts, les hommes libres les aiment et les conservent<sup>58</sup>.

LÉO DAVY

Archiviste paléographe (prom. 2019)  
Directeur des Archives départementales des Ardennes

---

56. Jean-Pierre Babelon et André Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris, 1994, p. 38.

57. Dominique Poulot et Daniel Grange, *L'esprit des lieux : le patrimoine et la cité*, Grenoble, 1997, p. 51.

58. Abbé Henri Grégoire, « Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et les moyens de le réprimer », 14 fructidor, an II (31 août 1794), p. 26-27.